



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2024 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **6**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
28 novembre 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAÏH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-98

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :
Magali SCelles donne procuration à Vincent BOUTEILLE
Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI

OBJET :

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

**APPROBATION DES
AVENANTS N°4 ET N° 7
AUX CONVENTIONS DE
GESTION CONCERNANT
LA CREATION,
L'AMENAGEMENT ET
LA GESTION DES ZONES
D'ACTIVITE
INDUSTRIELLE,
COMMERCIALE, TERTIA
IRE, ARTISANALE,
TOURISTIQUE,
PORTUAIRE OU
AEROPORTUAIRE**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LAPIANA
Patricia SPREA donne procuration à Marie-Christine RICHARD

Kafia BENSADI donne procuration à Jimmy BESSAÏH

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n° FAG 131-3150/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant la convention de gestion n°17/1074 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne au titre de la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire* » portant sur les Zones Industrielles (ZI) Avon, La Palun et le Parc d'activités Bompertuis,

Vu la délibération n° FAG 027-6764/19/CM du 26 septembre 2019 approuvant la convention de gestion n°20/0221 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne au titre de la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire* » pour la poursuite du Pôle Yvon Morandat,

Vu l'avenant n°4 à la convention de gestion n°20/0221 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne au titre de la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire* » pour la poursuite du Pôle Yvon Morandat, ci-annexé,

Vu l'avenant n°7 à la convention de gestion n°17/1074 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne au titre de la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire* » portant sur les Zones Industrielles (ZI) Avon, La Palun et le Parc d'activités Bompertuis, ci-annexé,

Conformément aux dispositions des articles L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui y sont définies et notamment, la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* », qu'elle exerce sur l'ensemble de son territoire.

Néanmoins il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que cette dernière exerce la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » pour son compte.

Ainsi, par délibération n° FAG 131-3150/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Gardanne des conventions de gestion portant sur les Zones Industrielles (ZI) Avon, La Palun et le Parc d'activités Bompertuis et ce, pour une durée d'un an. Ces conventions ont ensuite été prolongées par avenants successifs.

Par délibération n° FAG 027-6764/19/CM du 26 septembre 2019, il avait également été conclu avec la commune de Gardanne une convention de gestion complémentaire pour l'exercice de la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire* » pour assurer l'achèvement de l'opération du « Puits Morandat ».

Cette convention a été conclue pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite «3DS» est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie impacte les modalités d'exercice de la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « *Zones d'activités économiques* », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion conclue avec la Métropole.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°4 et n°7 aux conventions de gestion conclues avec la commune de Gardanne concernant l'exercice de la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » portant sur les Zones Industrielles (ZI) Avon, La Palun, le Parc d'activités Bompertuis et le Pôle Morandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes des avenants n°4 et n°7 ci-annexés, relatifs aux conventions de gestion conclues entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°4 et n°7 ci-annexés, relatifs aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés
29 votes **POUR** (groupe majorité, J.M LA PIANA
avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD
avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES, B.
PRIOURET et F. BOUKERCHE)

6 **abstentions** (C.JORDA avec procuration P.
PONSART, J. BESSAIIH avec procuration K.
BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-
SOUCHE)

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Bouteille", written over a horizontal line.